



bütgenbach
unsere Gemeinde

Ostbelgien

PERMIS D'ENVIRONNEMENT
A V I S

DECISION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT CLASSE 2

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement de classe 2 **a été autorisé** le **08.11.2022** par délibération du Collège communal à **Monsieur THÖNNES Michael** à 4950 WAIMES, Gueuzaine 72 **pour une menuiserie à 4750 WEYWERTZ, Am Rurbusch 1B sur les parcelles cadastrées division 3, section E, n° 2M18 ; 2B18.**

La décision peut être consultée à l'administration communale de BÜTGENBACH (service d'urbanisme) à 4750 BÜTGENBACH, Zum Brand 40, **pendant 20 jours après l'affichage et pendant les heures d'ouvertures de l'administration sur rendez-vous, ainsi que les samedis de 10.00 à 12.00 heures (uniquement sur rendez-vous téléphonique préalable, pris au plus tard 24h à l'avance : tél.: 080/44.00.79).**

Un recours est ouvert à toute personne physique ou morale intéressée à l'adresse suivante:

Service public de Wallonie
OGD3 – Agriculture, Ressources naturelles et l'Environnement
Division Permis et Autorisation
Avenue Prince de Liège 15
5100 JAMBES/NAMUR

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé **dans un délai de 20 jours à partir l'affichage**

Le recours est introduit selon les dispositions de «*l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement*», et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à **l'annexe 2** de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours. Ce formulaire est disponible à l'administration communale et sur le site internet <http://forms6.wallonie.be/formulaires/pepu/2-Recours.pdf> du SPW.

Conformément à l'art. 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte IBAN: BE44 0912 1502 1545 / BIC: GKCCBEBB du Département des Permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes). Un récépissé de paiement est à joindre à la demande de recours.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne à l'administration compétente et cela dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

BÜTGENBACH, le 17.11.2022

PAR LE COLLEGE:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


KRINGS V.




FRANZEN D.